

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



Règlement d'Ordre Intérieur.

Dominos La Fontaine asbl
&
Secours Populaire Français
Comité des Électriciens et
Gaziers de la Pointe de Givet

Micro-projet | Microproject Cultures d'Avenir

A l'attention des participants aux ateliers

- 1 – Il est impératif de respecter les règlements d'ordre intérieur propres à chacun des Opérateurs, sur leurs sites transfrontaliers respectifs. (Voir ci-dessous)
- 2 – Chacun s'engage à respecter les consignes des partenaires maraîchers et de la diététicienne.
- 3 – Personne ne demande pour recevoir des fruits ou légumes aux maraîchers.
- 4 – On n'entre pas dans les parcelles, on n'y circule pas, ni dans les serres sans y être invité par le maraîcher.
- 5 – Chacun prend soin des outils et les utilise selon les directives du maraîcher. Après usage, les outils sont nettoyés et rangés à la place où ils ont été pris.
- 6 – Personne ne se rend d'initiative chez les maraîchers. Les rendez-vous se prennent par le biais des associations organisatrices (SPFGivet et DLF).
- 7 – Le jardin cultivé à Lisogne par les participants est un projet collectif. On y travaille en groupe. Les récoltes sont partagées entre les participants, au prorata du travail effectué. L'animateur mis à disposition par DLF veillera au bon déroulement du partage. Une partie de la récolte du jardin collectif sera offerte à l'association (DLF), en guise de « dîme », pour faire la soupe ou des repas.
- 8 – En aucun cas, les légumes produits ou reçus ne pourront être vendus par les participants. Les surplus seront utilisés ou distribués par l'opérateur du territoire (SPF pour Chooz, DLF pour Lisogne).
- 9 – A la fin de chaque atelier, les participants sont invités à participer à l'évaluation. Ce sera l'occasion pour chacun d'exprimer ses ressentis et de donner son avis sur le déroulement de l'atelier, afin de nourrir une discussion collective et d'en tirer des conclusions qui permettront de faire évoluer les ateliers.
- 10 – A la cuisine, les règles d'hygiène décrites dans le ROI de Dominos La Fontaine sont de mise.

Dominos LA FONTAINE asbl

Règlement d'ordre intérieur

1. Les personnes qui participent aux activités de l'asbl, s'engagent à ne pas avoir d'attitude violente, offensante ou blessante vis à vis des autres participants.
Les propos haineux, racistes ou xénophobes ne sont pas acceptés, de même que la promotion de la violence. Cependant, chacun doit pouvoir exprimer son avis dans un esprit de dialogue et de respect de l'autre, sans jugement, ni à-priori.
2. Un minimum d'hygiène corporelle est une forme de respect pour les autres, dans le cadre d'un vivre ensemble harmonieux.
3. Il n'est pas permis de fumer à l'intérieur des locaux, ni d'y apporter des boissons alcoolisées, ni des substances ou objets illicites ou dangereux. Les personnes en état d'ivresse ou sous influence de drogues ne sont pas autorisées à travailler, ni à participer aux activités. Elles ne sont pas les bienvenues si leur comportement est gênant pour les autres.
4. Les participants travaillant en cuisine veilleront à se laver les mains avant de commencer à cuisiner ou de manipuler de la nourriture, de même qu'après avoir utilisé les toilettes ou fumé et chaque fois qu'ils rentrent en cuisine.
Pendant le travail en cuisine, chacun veillera à attacher ses cheveux ou à les couvrir et à porter un des tabliers ou costumes mis à disposition. Le port de gants est souhaité lors de la manipulation de nourriture après cuisson ou servie crue.
5. La chaîne du froid ne peut être rompue. Tout nourriture à conserver au congélateur doit être emballée et la date de congélation doit être indiquée sur l'emballage. Un produit décongelé ne peut être recongelé. Les stocks doivent être gérés en fonction des dates de péremption. Les stocks ne peuvent pas contenir des produits alimentaires périmés.
6. Les tables seront lavées avant de servir les repas. Elles seront débarrassées et essuyées avant de quitter le local, de même que les tablettes et plans de travail. La vaisselle doit être lavée, rincée, séchée et rangée. La cuisinière, les fours et tout le matériel utilisé doivent être nettoyés après usage, par la personne qui les a utilisés.
7. Le tri des poubelles sera respecté : déchets organiques dans le sacs blanc ou le seau, PMC dans le sac bleu, ordures dans le vert et papiers dans la corbeille en carton.
8. Les règles de sécurité doivent être respectées en toute circonstance. Les voies de sortie ne peuvent jamais être entravées, ni l'accès aux moyens anti-feu.
Le matériel sera toujours utilisé conformément au mode d'emploi et exclusivement dans l'usage pour lequel il est prévu.
9. Chacun s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les effets personnels. Toute dégradation volontaire devra faire l'objet d'une indemnisation de la part du contrevenant. En cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels, l'asbl ne peut être tenue pour responsable.
À la fin de l'activité, chacun veillera à laisser le local en ordre.
10. L'accès aux ordinateurs est gratuit et libre (dans le cadre de la loi et de la décence due à un lieu public). Cependant l'utilisateur d'internet non inscrit doit s'identifier auprès de la personne en charge de l'accueil.

Règlement du Secours Populaire voir Jean-Noël